

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**en date du 22 février 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 22 du mois de février à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET.

Absents excusés : Aurélie GAUTHIER donne pouvoir à Elodie ROULLET, Jean-Luc EPRINCHARD donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Henry BURGAUD qui donne pouvoir à TESSERAU Francis.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 février 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire. Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I – Avis sur la demande de retrait du SITS des Communes de Beaussais-Vitré, Fressines, Prailles-La Couarde et de La Communauté de Communes du Mellois en Poitou** **2021-006**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de retrait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au conseil communautaire du 22 octobre 2020 ;  
Vu la demande de retrait de la Commune de Fressines au conseil municipal du 3 novembre 2020 ;  
Vu la demande de retrait de la Commune de Beaussais-Vitré au conseil municipal du 12 novembre 2020 ;  
Vu la demande de retrait de la Commune de Prailles-La Couarde au conseil municipal du 6 novembre 2020 ;  
Vu l'accord pour le retrait du conseil syndicat du SITS par délibération en date du 15 décembre 2020 ;  
Vu le courrier émanant du SITS sollicitant l'avis de ses membres du syndicat ;

Considérant que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. » ;

Considérant l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. » ;

Considérant que dans le cas du retrait de ces collectivités du SITS cela induirait une dissolution du SITS en raison d'une concordance de périmètre et la reprise des compétences du syndicat par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 11 février 2021 a statué pour émettre un avis défavorable au retrait afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021 ;

Le conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DECIDE d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à la demande de retrait avec 13 voix contre le départ des communes et 1 voix pour le départ ;

## II – Dénomination noms de rues

2021-007

Il avait évoqué lors de la précédente réunion, en l'absence de Mr le Maire, la possible dénomination « Allée du Temple » l'allée menant au parc de jeux et à l'atelier municipal. Il convient également de délibérer par rapport à l'Impasse qui va desservir les 4 habitations en cours au clos des Jonquilles. « L' Impasse des Jonquilles » avait été évoquée en réunion avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter définitivement le nom de ces 2 nouvelles voies. A savoir l'Allée du Temple et L'Impasse des Jonquilles.

## III - Approbation des comptes de gestion 2020

2021-008

### 1) Commune

Le compte de gestion 2020 pour la Commune établi par le Trésorier de St Maixent l'Ecole, reflète les écritures de l'année écoulée. Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 qui concorde avec le Compte Administratif.

<i>I – Budget Principal</i>	Solde 2019	Affectation résultat	Résultat 2020	Résultat définitif clôture 2020
Investissement	109 152,12 €		-508 086,64 €	-398 934,52 €
Fonctionnement	854 667,64 €	190 115,88 €	324 117,93 €	988 669,69 €
<b>TOTAL I</b>	<b>963 819,76 €</b>	<b>190 115,88 €</b>	<b>-183 968,71 €</b>	<b>589 735,17 €</b>

Le compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 2) Les Fontenelles

Le compte de gestion 2020 pour le budget annexe les Fontenelles établi par le Trésorier de St Maixent l'Ecole, reflète les écritures de l'année écoulée. Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 qui concorde avec le Compte Administratif.

<i>I – Budget Annexe</i>	solde 2019	Résultat 2020	Résultat définitif clôture 2020
Investissement	-72 315,41 €	-23 679,43 €	-95 994,84 €
Fonctionnement	-0,17 €	12 891,93 €	12 891,76 €
<b>TOTAL I</b>	<b>-72 315,58 €</b>	<b>-10 787,50 €</b>	<b>-83 103,08 €</b>

Le compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3) Clos des Terriers

Le compte de gestion 2020 pour le budget annexe clos des Terriers établi par le Trésorier de St Maixent l'Ecole, reflète les écritures de l'année écoulée. Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 qui concorde avec le Compte Administratif. Ce résultat tient compte du bénéfice sur vente des parcelles 2020 déjà transféré au budget principal en fin d'année dernière.

<i>I – Budget Annexe</i>	Solde 2019	Résultat 2020	Résultat définitif clôture 2020
Investissement	-187 526,33 €	23 821,59 €	-163 704,74 €
Fonctionnement	0,54 €	67,78 €	68,32 €
<b>TOTAL I</b>	<b>-187 525,79 €</b>	<b>23 889,37 €</b>	<b>-163 636,42 €</b>

Le compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**1) Commune**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence du Maire qui présente les éléments du résultat de l'année 2020. Monsieur le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur sa gestion.

Mr LAMORT Patrick est nommé président de séance. Il rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif correspond en tous points au compte de gestion du trésorier. Il fait part au Conseil Municipal du résultat de l'exercice 2020 laissant apparaître un résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 : **+324 117,93 €** (résultat de fonctionnement de l'exercice) + **664 551,76 €** (résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur) soit un résultat de fonctionnement cumulé de **988 669,69 €**.

Le taux de réalisation des dépenses 2020 :

- Les charges à caractère général (achat, entretien, locations matériels, fluides, assurances) ont été réalisées à 75,53 % des sommes budgétées soit 258 626,71 €
- Les charges de personnel ont été réalisées à 92,27% des sommes budgétées, soit 225 550,17 €
- Les charges de gestion courante ont été réalisées à 80,01 % des sommes budgétées soit 109 023,83 €.
- Les charges financières ont été réalisées à 82,87 % des sommes budgétées soit 25 275,16 €.

Le taux de réalisation des recettes 2020 :

- Les produits des services (cantine, centre loisirs, garderie, transports scolaire, locations diverses, ont été réalisés à 79,77 % des sommes budgétées soit 57 275,64 €
- Les impôts et taxes ont été réalisés à 113,80 % des sommes budgétées soit 594 036,53 €.
- Les dotations et subventions Etat perçues ont été réalisées à 147,20 % des sommes budgétées soit 281 146,96 €.
- Les autres produits de gestion courante (fermage Les Plantes, locations salle fêtes et salle de sport) ont été réalisés à 19,53 % des sommes budgétées soit 46 473,62 €.

Les produits exceptionnels (remboursement de sinistres, cessions de biens) ont été réalisés pour 24 851,16€  
Après avoir entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif.

**2) Lotissement le Clos des Terriers****2021- 010**

Mr LAMORT Patrick fait également part au Conseil Municipal du résultat de l'exercice 2020 du lotissement Le Clos des Terriers laissant apparaître un résultat cumulé au 31/12/2020 : 23 889,37 €. Après avoir entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif.

**3) Lotissement les jardins des Fontnelles****2021-011**

Mr LAMORT Patrick fait également part au Conseil Municipal du résultat de l'exercice 2020 du lotissement les jardins des Fontnelles laissant apparaître un résultat cumulé au 31/12/2020 : -10 787,50 €. (aucun terrain n'a été vendu en 2020)

Après avoir entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif. Monsieur le Maire réintègre la séance.

**V - Résultat Exploitation – Affection obligatoire 2020****1) Commune****2021-012**

Le Conseil Municipal sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Commune de l'exercice 2020 constate le résultat d'exploitation suivant :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice ..... + 324 117,93 €  
- Résultat de fonctionnement antérieur ..... + 664 551,76 €

**Résultat de fonctionnement cumulé..... + 988 669,69 €**

- Solde d'investissement de l'exercice..... - 508 086,64 €  
- Solde d'investissement antérieur..... + 109 152,12 €

**Solde d'investissement cumulé..... - 398 934,52 €**

- Restes à réaliser dépenses .....	- 293 516,00 €
- Restes à réaliser recettes .....	+ 37 000,00 €
<b>Solde des restes à réaliser .....</b>	<b>- 256 516,00 €</b>
Besoin de financement.....	398 934,52 €
	256 516,00 €
<b>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement au compte 1068</b>	<b>655 450,52 €</b>

Report à nouveau (002) : 333 219,17 €

## **2) Lotissement le Clos des Terriers**

**2021-013**

Le Conseil Municipal sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 constate le résultat d'exploitation suivant :

- Résultat de l'exercice 2020 : +23 889,37 €

## **3) Lotissement les Jardins des Fontnelles**

**2021-014**

Le Conseil Municipal sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 constate le résultat d'exploitation suivant :

- Résultat de l'exercice 2020 : - 10 787,50 €

## **VI – Acquisition terrain Lavoir de La Chesnaye**

**2021-015**

Monsieur le Maire informe les élus que, après vérification, il s'avère que le lavoir de la Chesnaye n'a jamais été officiellement intégré dans le domaine public. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

Après contact avec le propriétaire il a été convenu d'une rétrocession à titre gratuit, au profit de la commune. Cette régularisation mettra à charge de la commune, en contrepartie, l'entretien du lavoir et des abords. Le bornage ainsi que les frais notariés seront également à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

## **VII – Dépenses investissement avant vote du budget**

**2021-016**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 et faire face aux dépenses imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 en complément de la délibération 2021-005

Chapitre 21 : dans la limite du quart du budget 2020 soit 124 509 €

Article 2151- marquage places de parking pour 4500,00 €

Le conseil municipal accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

## **IIIX -Transfert du bureau de vote à la salle des fêtes :**

**2021-017**

Monsieur le Maire informe les élus du fait que, compte tenu des contraintes sanitaires et comme il y aura 2 élections concomitantes, départementale et régionale, à titre exceptionnel les bureaux de vote pourraient être installés à la salle des fêtes les 13 et 20 juin prochains.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le transfert des bureaux de vote à la Salle des Fêtes.

## **VI - Questions diverses**

- 1- Francis TESSERAU, Adjoint aux Travaux, présente le projet d'installation des compteurs linky/séolis de 2021 à 2028.
- 2- Présentation du projet d'aménagement de massifs au cimetière réalisé par notre apprenti dans le cadre de sa formation.
- 3- Céline RIVOLET informe les élus qu'une collecte de protections hygiéniques organisée par le CIAS pourront être collectées en mairie, le 8 mars prochain.
- 4- Monsieur le Maire informe qu'un camion poids-lourds qui a emprunté le pont neuf a reçu une amende de la gendarmerie.
- 5- Le filet de tennis avait été retiré pour la période hivernale. Il va être remis prochainement.

Les délibérations numérotées 2021-006 à 2021-017 sont dans ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 55.

Prochaine réunion lundi 15 mars 2021 à 20h15

Le Maire  
Roger LARGEAUD

Le Secrétaire,  
Daniel THIOT

Céline RIVOLET

Valérie BRIAUD

Francis TESSERAU

Patrice DORAY

Sabine DUSSART

Florence MENARD

Delphine PELLERIN

Patrick LAMORT

Mickaël ROBIN

Elodie ROULLET